



Mairie
64, impasse de la mairie
74350 Villy-le-Peloux
Tel : 04.50.46.86.42

ARRÊTÉ (2025-77)
PORTANT SUR LA RÉGULATION PROVISOIRE DE
CIRCULATION

Le Maire de la Commune de VILLY-LE-PELLOUX,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande de Mr HULIN Benoît de la société PORCHERON FRERES & CIE, située TSA 70011
Chez Sogelink 69134 DARDILLY CEDEX,
Considérant que pour le raccordement collectif de la copropriété, il est nécessaire de réguler la
circulation route de la Combe,

ARRÊTE

Article 1 : Du 28 janvier au 27 février 2026, au début de la route de la Combe, au niveau du nouveau bâtiment PRECOSY, la circulation sera restreinte sur la section courante via circulation alternée mécanique. Le stationnement et le dépassement des PL et VL sera interdit.

Article 2 :

Madame le Maire de VILLY-LE-PELLOUX,
Monsieur le Commandant de Gendarmerie d'ANNECY-LE-VIEUX,
Madame la Directrice Générale des Services, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- à la brigade de gendarmerie de Groisy,
- au centre de secours de Cruseilles,

Fait à Villy-le-Peloux,

Charlotte Boettner



Affiché/Publié le : 13/01/26
Notifié à l'intéressé le : 13/01/26
Certifié exécutoire le : 28/01/26

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : sa publication/notification, réception par le représentant de l'état.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai